



Mégots dans une copropriété

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 30 juillet 2011

1. A-t-on le droit de fumer dans une petite cour commune d'une copropriété ?
2. Existe-t-il un article à afficher pour les mégots jetés à terre dans cette même cour ?

Merci d'avance pour votre réponse. Cordialement.

Réponse :

La loi n'interdit pas de fumer dans la cour commune d'une copropriété si celle-ci n'est pas couverte. Cependant, le règlement de copropriété peut imposer cette interdiction comme l'interdiction de jeter des mégots dans la cour.

Le texte qui prévoirait cette interdiction a effectivement vocation à être affiché par le syndic.